MAIRIE D'ANTONY

APPEL A CANDIDATURE 2019 POUR L'INSTALLATION DE « FOOD TRUCK » SUR ANTONYPOLE

ANNEXES

ANNEXE 1: SITUATION EMPLACEMENT A

ANNEXE 2: FORMULAIRE DE CANDIDATURE ET D'INFORMATION

ANNEXE 3 : REGIME D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

ANNEXE 1 Présentation de l'emplacement A Croisement des rues Jacques Rueff et Alexis de Tocqueville





ANNEXE 2

1- Formulaire de demande d'emplacement Food Truck à Antony

Informat	ions personnelle	s :				
Nom:						
Prénom :						
Société :						
Numéro d	le TVA intracommı	ınautaire :				
Numéro d	le RCS :					
Adresse :						
Code post	al:					
Téléphon	e:					
Email:						
Site Intern	net :					
	Réservation em	ıplacement	t(s) souhai	té(s)*		
		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Emplacement A	MIDI					
Limpiacement A	SOIR	0	0	0	0	0
(une interruption s semaines consécut 2019).	leaux pour la périod sera autorisée aprè- ives devant interve 19, par créneaux et p Emplacements sans	s information ir exclusive par emplacer s équipement	on par écrit ement entre ment : t 13,50 €	à la ville, e le 08 juill	et ce pendo et et le 31	ant 4
J'atteste avoir vé	Projet Emplacemen rifié l'accessibilite					
Fait à :	+ cachet commer					

2- Informations Food Truck - candidature

TYPE DE VE	HICULE: O CAMION O VELO ELECTRIQUE
	O TRIPORTEUR
	O AUTRES:
	IS DU VEHICULE: METRES DE LONG SUR METRES DE LARG
TIPE DE NO	CORRITURE PROPOSEE A LA VENTE .
	TION SUCCINCTE DE L'ACTIVITE ET DE L'OFFRE DU FOODTRUCK : RIX, MENUS)
	ON DE CONDITIONNEMENTS RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT : OUI O NON O
	ON DE PRODUITS DE L'AGRICULTURE RESPONSABLE ET/OU LOCALE : OUI O NON O
Commerça	ANTS OU PRODUCTEURS LOCAUX SELECTIONNES:
Nom/Ac	TIVITE; COMMUNE:
	COMMUNE: COMMUNE: COMMUNE:
	VOUS D'UN GROUPE ELECTROGENE : OUI O NON O
Siou	JI: NEUF O OCCASION O NIVEAU SONORE:(DB)
LIEU DE STO	OCKAGE DES ALIMENTS APRES DEPART DE L'EMPLACEMENT :
Condition	DE RESPECT DE LA CHAINE DU FROID (PRECISER) :
	U FOOD TRUCK:; NON O
T	ADHERENT AUX FEDERATIONS DE FOOD TRUCK:

ANNEXE 3

Régime de l'occupation du domaine public et engagement de l'occupant.

Les emplacements proposés pour l'installation des Food Trucks appartiennent au domaine de la Ville d'Antony. Par conséquent, la convention d'occupation privative du domaine public à conclure relève d'un contrat de droit administratif.

Ce contrat est nominatif et ne pourra faire l'objet d'un prêt ou d'un transfert à autrui. Ainsi, le titulaire du contrat sera tenu d'occuper lui-même l'emplacement et d'utiliser directement en son nom les biens et installations mis à sa disposition. L'occupation de l'emplacement par l'occupant sera réservée à son camion, à l'exclusion de toute autre structure ou équipement destiné à la vente, la publicité ou la consommation. Seule l'installation d'un menu sous forme de chevalet ou d'affichette lestée sera autorisée.

L'occupant disposera des espaces mis à disposition dans l'état où ils se trouvent, sans recours possible contre la Ville d'Antony, sans astreinte possible de celle-ci à réaliser des travaux.

L'occupant s'engage:

- à assurer la permanence des horaires prévus dans sa convention
- à prévenir les services de l'activité économique dans un délai de deux jours minimum précédant le jour d'incapacité d'exercer.
- à maintenir et rendre les espaces mis à disposition dans le plus parfait état d'entretien et de propreté.
- à prendre l'ensemble des dispositions nécessaires à la gestion des déchets liés à l'exercice de son activité culinaire, de vente, ou générés par ses clients dans un périmètre de 50 mètres autour de son camion.

De plus, l'occupant s'engage à remettre en état tout dommage éventuellement causé au patrimoine municipal de la Ville d'Antony par l'exercice de son activité.

Les règles précises d'occupation du domaine public seront précisées par la convention signée entre l'occupant et la Ville d'Antony. La Ville d'Antony se réserve le droit de contrôler le respect de la destination du domaine public et des usages de celui-ci par l'occupant, au regard des termes prévus dans la convention.

L'occupant devra être en mesure d'informer la Ville d'Antony des modes de stockage des aliments, des modalités de respect de la chaîne du froid et des mesures d'hygiène utilisés.

L'occupant devra pourvoir ses besoins en eau et électricité non satisfaits par les équipements présents sur l'emplacement mis à disposition.

L'occupation de l'espace public par les Food Trucks se fera exclusivement sur les sites présentés précédemment. Le droit d'occuper le site sera consenti à titre privatif, temporaire et précaire selon les horaires définis, à compter de la date de la signature de la convention entre le porteur de projet retenu et la Ville d'Antony.

L'occupation temporaire du domaine public dans le cadre de l'activité des Food Trucks sera consentie en contrepartie d'une redevance (conformément à l'article L.2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques. Celle-ci se décomposera selon la grille tarifaire ci-dessous :

(Pour mémoire) TARIFICATION 2019, par créneaux et par emplacement :

(Emplacement sans équipement) **13,50 €** (Projet Emplacement A avec branchement électrique) **16,50 €**

Fait à:

Signature + cachet commercial le: